



NATATION SCOLAIRE

Projet pédagogique intercommunal



2020

SOMMAIRE

Natation scolaire : Cadre et définition	Page 3
I- Les références institutionnelles	Page 3
▪ Le cadre de référence	Page 3
▪ Les compétences générales	Page 5
▪ Synthèse des programmes en NATATION	Page 6
▪ Un nouveau parcours de formation	Page 12
II- Le projet pédagogique	Page 14
▪ Préambule	Page 14
▪ Les objectifs du projet	Page 14
III- Les outils didactiques	Page 15
▪ Les fondamentaux de la natation	Page 15
▪ Notion de familiarisation/notion d'autonomie	Page 17
▪ Aménagements pédagogiques du bassin	Page 18
IV- Contenu du projet	Page 18
▪ Présentation de l'établissement	Page 18
▪ Déroulement d'une unité d'apprentissage scolaire	Page 18
▪ Aménagements du bassin	Page 19
▪ Séance d'évaluation d'entrée/fin d'unité d'apprentissage	Page 22
V- Annexes	
▪ Inventaire matériels pédagogiques scolaires avec supports photos	Page 27
▪ Règlement intérieur établissement	

Natation scolaire : Cadre et définition

Définie comme une priorité nationale et inscrite dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture à acquérir, la natation scolaire fait partie intégrante des programmes d'enseignements scolaires actuels.

Elle a comme objectif principal de développer des compétences inhérentes à la maîtrise du milieu aquatique permettant ainsi de **se déplacer en sécurité** dans un établissement de bain ou un espace surveillé.

Cet objectif doit être acquis dès la classe de sixième, ou, au plus tard, en fin de troisième.

L'acquisition de ses compétences, permettant l'accès au savoir nager, se conçoit à travers une programmation de plusieurs cycles d'activités, répartis tout au long de la scolarité et des différentes étapes de fin de cycle.

Ces compétences s'acquièrent nécessairement de manière progressive, dans un contexte structuré et doivent être évaluées régulièrement.

La note de service du 28/02/2022, intitulée « *Contribution de l'école à l'aisance aquatique* » a pour objet de **définir les conditions de l'acquisition par les élèves, dès leur plus jeune âge, d'une aisance suffisante pour évoluer en sécurité dans le milieu aquatique** et de **définir l'enseignement de la natation dans le cadre scolaire**, dans le respect de la réglementation en vigueur.

- 1) **Un nouveau parcours de formation pour devenir nageur.**
- 2) **Perspectives pédagogiques.**
- 3) **Responsabilités des PE et des intervenants.**

I- Les références institutionnelles

- Le cadre de référence

**EPS : Cadre de référence des programmes
L'enseignement de la natation scolaire au cycle 2 et au cycle 3**

L'éducation physique et sportive développe l'accès à un riche champ de pratiques, à forte implication culturelle et sociale, importante dans le développement de la vie personnelle et collective de l'individu.

Tout au long de la scolarité, l'EPS a pour finalité de former un citoyen lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué, dans le souci du vivre ensemble.

Elle amène les enfants et adolescents à rechercher le bien-être et à se soucier de leur santé. Elle assure l'inclusion, dans la classe, des élèves à besoin éducatifs particuliers ou en situation de handicap.

L'EPS initie au plaisir de la pratique sportive.

Champs d'apprentissage développés

- Produire une performance optimale, mesurable à une échéance donnée.
- Adapter ses déplacements à des environnements variés.
- S'exprimer devant les autres par une prestation artistique et/ou acrobatique.
- Conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel.

L'EPS répond aux enjeux de formation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en permettant à tous les élèves, filles et garçons ensemble et à égalité, à fortiori les plus éloignés de la pratique physique et sportive, de construire cinq compétences travaillées en continuité durant les différents cycles.

5 domaines du socle commun de connaissance, de compétence et de culture	5 compétences générales à travailler pour construire les domaines du socle en EPS
<ul style="list-style-type: none"> • Les langages pour penser et communiquer • Les méthodes et outils pour apprendre • La formation de la personne et du citoyen • Les systèmes naturels et les systèmes techniques • Les représentations du monde et l'activité humaine 	<ol style="list-style-type: none"> 1- Développer sa motricité et apprendre à s'exprimer en utilisant son corps 2- S'approprier, par la pratique physique et sportive, des méthodes et des outils 3- Partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités 4- Apprendre à entretenir sa santé par une activité physique régulière 5- S'approprier une culture physique sportive et artistique

- Les compétences générales

Au cycle 2 : cycle des apprentissages fondamentaux	Au cycle 3 : cycle de consolidation
Développer sa motricité et construire un langage du corps	
<ul style="list-style-type: none"> - Prendre conscience des différentes ressources à mobiliser pour agir avec son corps. - Adapter sa motricité à des environnements <i>variés (en natation, passer d'un déplacement de terrien à un déplacement de nageur, adapté au milieu aquatique)</i>. - S'exprimer par son corps et accepter de se montrer à autrui <i>(en natation, s'exposer au regard d'autrui en maillot de bain)</i>. 	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter sa motricité à des situations variées (en natation, utilisation de divers matériels pédagogiques). - Acquérir des techniques spécifiques pour améliorer son efficacité <i>(en natation, recherche d'appuis avec les membres supérieurs ou diversifier les modes de déplacements)</i>. - Mobiliser différentes ressources (physiologique, psychologique, émotionnelle) pour agir de manière efficace <i>(en natation, celles qui sont liées au positionnement de la tête : par exemple respiratoires, visuelles, perceptives, ...)</i>.
S'approprier seul ou à plusieurs par la pratique, les méthodes et outils pour apprendre	
<ul style="list-style-type: none"> - Apprendre par essai-erreur en utilisant les effets de son action. - Apprendre à planifier son action avant de la réaliser. 	<ul style="list-style-type: none"> - Apprendre par l'action, l'observation, l'analyse de son activité et de celle des autres. - Répéter un geste pour le stabiliser et le rendre plus efficace. - Utiliser des outils numériques pour observer, évaluer et modifier ses actions.
Partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités pour apprendre à vivre ensemble	
<ul style="list-style-type: none"> - Assumer les rôles spécifiques aux différentes Activités Physiques <i>(en natation, nageur, observateur, juge, ...)</i>. - Elaborer, respecter et faire respecter règles et règlements <i>(en natation, bruit, hygiène, organisation, ...)</i>. - Accepter et prendre en considération toutes les différences interindividuelles au sein d'un groupe <i>(en natation, par exemple phobie de l'eau, peur, appréhension, crainte, ...)</i>. 	<ul style="list-style-type: none"> - Assumer les rôles spécifiques aux différentes Activités Physiques <i>(en natation, nageur, observateur, juge, ...)</i>. - Elaborer, respecter et faire respecter règles et règlements <i>(en natation, bruit, hygiène, organisation, ...)</i>. - Accepter et prendre en considération toutes les différences interindividuelles au sein d'un groupe <i>(en natation, par exemple phobie de l'eau, peur, appréhension, crainte, ...)</i>.
Apprendre à entretenir sa santé par une activité physique régulière	
<ul style="list-style-type: none"> - Découvrir les principes d'une bonne hygiène de vie, à des fins de santé et de bien-être. - Ne pas se mettre en danger par un engagement physique dont l'intensité excède ses qualités physiques <i>(en natation, en rapport par exemple avec les dimensions du bassin : longueur, largeur, profondeur)</i>. 	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluer la quantité et la qualité de son activité quotidienne dans et hors de l'école. - Connaître et appliquer des principes d'une bonne hygiène de vie. - Adapter l'intensité de son engagement physique à ses possibilités pour ne pas se mettre en danger <i>(en natation, en rapport par exemple avec les dimensions du bassin : longueur, largeur, profondeur)</i>.
S'approprier une culture physique sportive et artistique	
<ul style="list-style-type: none"> - Découvrir la variété des activités et des spectacles sportifs <i>(dans le milieu aquatique, par exemple, activités nautiques)</i>. - Exprimer des intentions et des émotions par son corps dans un projet artistique individuel ou collectif <i>(dans le milieu aquatique, par exemple, natation synchronisée)</i>. 	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir situer des performances à l'échelle de la performance humaine. - Comprendre et respecter l'environnement des pratiques physiques et sportives.

▪ Synthèse des programmes en NATATION

Au cycle 2	Au cycle 3
Adapter ses déplacements à des environnements variés	
Attendus de fin de cycle	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres, sans appui et après un temps d'immersion. ➤ Réaliser un parcours en adaptant ses déplacements à un environnement inhabituel. L'espace est aménagé et sécurisé (<i>En natation, le bassin est aménagé avec cordage, cage, échelle, cerceau lesté, ponceau, tapis, toboggan, ...</i>). ➤ Respecter les règles de sécurité qui s'appliquent (<i>En natation, règlement intérieur du centre aquatique, conditions d'enseignement, d'alerte, consignes d'organisation, de réalisation, ...</i>). 	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître et respecter les règles de sécurité qui s'appliquent à chaque environnement (<i>le règlement du centre aquatique et les règles de sécurité de l'activité</i>). • Identifier la personne responsable à alerter ou la procédure en cas de problème (<i>alerter, protéger, ...</i>). • Valider l'attestation scolaire du savoir nager, conformément à l'arrêté du 9 juillet 2015. <p style="text-align: center;"><u>Produire une performance optimale</u></p> <p>Réaliser des efforts et enchaîner plusieurs actions motrices pour aller plus vite, plus longtemps (<i>nager vite ou longtemps</i>).</p> <p>Mesurer et quantifier les performances, les comparer, les classer, les traduire en représentations graphiques.</p> <p>Assumer des rôles de chronométreur et d'observateur.</p>
Compétences travaillées pendant le cycle	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Transformer sa motricité spontanée pour maîtriser les actions motrices (<i>s'équilibrer, se propulser, respirer, ...</i>). ➤ S'engager sans appréhension pour se déplacer dans différents environnements (<i>dans le milieu aquatique</i>). ➤ Lire le milieu et adapter ses déplacements à ses contraintes (<i>En natation, apprécier la distance en surface, en profondeur, au-dessus de l'eau, ...</i>). ➤ Respecter les règles de sécurité (<i>En natation, règlement intérieur du centre aquatique, conditions d'enseignement, d'alerte, consignes d'organisation, de réalisation, ...</i>) ➤ Reconnaître une situation à risque (<i>en natation, conditions respiratoires, stress</i>). 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Conduire un déplacement sans appréhension et en toute sécurité (<i>En natation, se déplacer en toute sérénité en étant attentif aux caractéristiques du milieu aquatique</i>). ❖ Adapter son déplacement aux différents milieux (<i>En natation, nager en adaptant ses capacités aux contraintes du milieu aquatique</i>). ❖ Tenir compte du milieu et de ses évolutions (<i>Dans le milieu aquatique et ses changements éventuels</i>). ❖ Gérer son effort pour revenir à son point de départ. ❖ Aider l'autre. <p style="text-align: center;"><u>Produire une performance optimale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Appliquer des principes simples pour améliorer la performance (<i>équilibre, propulsion, respiration, fréquence et amplitude gestuelle ...</i>). • Rester horizontalement et sans appui en équilibre dans l'eau. • Pendant la pratique, prendre des repères extérieurs et des repères sur son corps pour contrôler son déplacement et son effort (<i>En natation, par exemple se repérer par rapport aux lignes de fond et aux abords du bassin, mais également aux sensations et perceptions éprouvées</i>). • Utiliser des outils de mesures simples pour évaluer sa performance. • Respecter les règles des activités (<i>En natation, conditions d'arrivée en bord de bassin, de déplacements en bord de bassin, de départ</i>). • Passer par les différents rôles sociaux (<i>En natation, nageur, chronométreur, observateur, ...</i>).

Repères de progressivité

Au cycle 2

- En natation, les activités proposées permettent de passer de réponses motrices naturelles (découvrir le milieu, y évoluer en confiance) à des formes plus élaborées (flotter, se repérer) et plus techniques (se déplacer).
- L'objectif est de passer d'un équilibre vertical à un équilibre horizontal de nageur, d'une respiration réflexe à une respiration adaptée, puis passer d'une propulsion essentiellement basée sur les jambes à une propulsion essentiellement basée sur les bras.

Au cycle 3

- La natation fera l'objet, dans la mesure du possible, d'un enseignement sur chaque année du cycle.
Produire une performance optimale
- Des aménagements sont envisageables pour permettre aux élèves d'exploiter au mieux leurs ressources pour produire une performance maximale, source de plaisir (*En natation, utiliser divers matériels, création de parcours,*)
- Privilégier la variété des situations qui permettent d'exploiter différents types de ressources dans un temps d'engagement moteur conséquent (*En natation, principalement sous forme de défi face à l'espace, au temps, aux autres*).
- Les retours sur leurs actions permettent aux élèves de progresser.

NATATION premier degré

L'essentiel des circulaires n° 2017-127 DU 22 Aout 2017 et n° 2017-116 du 06 Octobre 2017
(Circulaires remplaçant la n° 2011-090 du 07 Juillet 2011)

- « Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. ».
- « Les connaissances et les capacités nécessaires s'acquièrent progressivement et doivent être régulièrement évaluées ».
- « Il revient (...) aux équipes pédagogiques et équipes de circonscription d'assurer pour l'ensemble des élèves un parcours de formation cohérent et le suivi des compétences acquises. ».

Organisation pédagogique dans le premier degré

- « À l'école primaire, le moment privilégié de cet apprentissage est le cycle 2, prioritairement le CP et le CE1 ».
- « Pour permettre aux élèves d'atteindre les niveaux de réalisation attendus au terme des programmes, il y a lieu de prévoir une trentaine de séances, réparties en deux ou trois cycles d'activités, auxquelles peut s'ajouter un cycle supplémentaire d'une dizaine de séances au cycle 3, pour conforter les apprentissages et favoriser la continuité pédagogique avec le collège. ».
- « Une évaluation organisée avant la fin du cycle permet d'organiser pour les élèves qui en ont besoin les compléments de formation nécessaires. ».
- « Dans le cadre d'un cycle d'apprentissage, une séance hebdomadaire est un seuil au-dessous duquel on ne peut descendre. Des programmations plus resserrées (2 à 4 séances par semaine) peuvent répondre efficacement à des contraintes particulières, notamment pour les actions de soutien et de mise à niveau. ».
- « Chaque séance doit correspondre à une durée optimale de 30 à 40 minutes de pratique effective dans l'eau. ».

Normes d'encadrement à respecter

- Rappel des conditions matérielles d'accueil : « pendant toute la durée des apprentissages, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins 4 m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau, pour des écoliers.
Ce chiffre est amené à 5 m² de plan d'eau pour les collégiens ou lycéens.
- « L'encadrement des élèves est défini par classe sur la base suivante :
 - A l'école élémentaire : l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole agréé.
 - A l'école maternelle : l'enseignant et deux adultes agréés, professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles agréés.
- « Un encadrement supplémentaire est requis lorsque l'effectif des groupes-classes est supérieur à 20 élèves ou lorsque les élèves sont issus de plusieurs classes.
 - Le taux d'encadrement obligatoire est référencé comme suit :

Nombres d'élèves	Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle	Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire	Groupe-classe constitué des élèves d'école maternelle et d'école élémentaire
Moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants
De 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants
Plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants	4 encadrants

- Ces intervenants doivent être soumis à un **test aquatique** préalable afin de s'assurer de leur capacité natatoire. Ce test, valable pour une durée de 5 ans doit être réalisé avec succès, en grande profondeur, sans interruption et sans reprise d'appuis, supervisé et validé par un personnel titulaire du titre de maître-nageur sauveteur ou par le conseiller pédagogique de circonscription.
Durant l'exercice de validité de cet agrément, le parent bénévole sera soumis au contrôle de son honorabilité.

Test aquatique : Départ plongé ou sauté suivi d'un déplacement libre de 25 mètres sans reprise d'appuis avec une recherche d'objet placé au minimum à 1.50 mètre de profondeur.

La surveillance des bassins

- « La surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages. Elle est assurée **exclusivement** par un personnel titulaire d'un des diplômes conférant le titre de maitre-nageur sauveteur ».
- « Les personnels affectés à la surveillance et à la sécurité des élèves durant leur séance sont exclusivement affecté à celle-ci. Par conséquent, ils ne peuvent pas simultanément remplir une mission d'enseignement.
- « Le personnel affecté à la surveillance ainsi que le personnel affecté à l'enseignement sont qualifiés pour assurer les missions de sauvetage et de premiers secours ».

Aucun élève ne doit accéder aux plages ou aux bassins en leur absence.

Rôle et responsabilités des enseignants

- « La mission des enseignants est d'adapter l'organisation pédagogique à la sécurité des élèves et d'assurer, par un enseignement structuré et progressif, l'accès au savoir nager scolaire ».
- « L'enseignant, responsable pédagogique référent de la classe, s'assure que les intervenants respectent l'organisation générale prévue, et tout particulièrement en ce qui concerne la sécurité des élèves ».

Cas particuliers des personnes non en charge de l'activité

- Les personnes qui interviennent dans l'accompagnement de la vie collective n'ont pas besoin d'agrément. Elles doivent être autorisées par le directeur de l'établissement scolaire.
Les ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) peuvent en faire partie avec autorisation de leur employeur.
Il est important qu'au bord des bassins, ces personnes ne soient pas confondues par les élèves avec les référents pédagogiques.
- Les AVS (Assistante de Vie Scolaire), par leur statut, accompagnent les élèves dont elles ont la charge y compris dans l'eau. Elles sont sous la responsabilité de l'enseignant.

Un nouveau parcours de formation pour devenir nageur.



Etape 1 – le parcours d’aisance aquatique (maternelle – CP)

Etape 2 – le pass-nautique (CE1 - CE2)

Etape 3 – l’attestation du savoir nager en sécurité (cycle 3)

Etape 1 – le parcours d’aisance aquatique (maternelle – CP)

Des ressources :

<https://sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/article/aisance-aquatique-1ere-etape>

Palier 1 : entrer seul dans l’eau, se déplacer en immersion complète (tête sous l’eau) et sortir seul de l’eau.

Palier 2 : sauter ou chuter dans l’eau, se laisser remonter, flotter de différentes manières, regagner le bord et sortir seul.

Palier 3 : entrer dans l’eau par la tête, remonter à la surface, parcourir 10 m en position ventrale tête immergée, flotter sur le dos avec le bassin en surface.

Etape 2 – le pass-nautique (CE1 - CE2)

Ce test peut être réalisé **avec ou sans brassière de sécurité**. Il peut être préparé et présenté dès le cycle 2, et lorsque cela est possible, dès la grande section de l’école maternelle.

Ce test permet de s’assurer que le jeune est apte à (article A. 322-3-2 du Code du sport) :

- Effectuer un saut dans l'eau ;
 - Réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
 - Réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant .

Etape 3 – l'attestation du savoir nager en sécurité (cycle 3)

Ce test doit être réalisé **sans brassière de sécurité**. Il est préparé et présenté au cours du cycle 3.

Ce test permet de s'assurer que le jeune est apte à :

- À partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière.
- Se déplacer sur une distance de 3,5 m en direction d'un obstacle.
- Franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1,5 m.
- Se déplacer sur le ventre **sur une distance de 20 m**. Au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 20 m.
- Faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale.
- Se déplacer sur le dos **sur une distance de 20 m**. Au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 20 m.
- Se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète.
- Se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ **et s'ancrer de manière sécurisée sur un élément fixe et stable**.

II- Le projet pédagogique

▪ Préambule

Le présent document, réalisé en partenariat avec le conseiller pédagogique de circonscription est à destination de l'ensemble des acteurs pédagogiques de la natation scolaire, maîtres-nageurs et équipes enseignantes.

▪ Les objectifs du projet

Il a pour objectifs

- ✓ De rendre plus opérationnelles les interventions pédagogiques.
- ✓ De concevoir un outil permettant à l'équipe enseignante d'inscrire l'activité natation dans leur programmation d'EPS sur toute la scolarité primaire de l'élève.
- ✓ Proposer des contenus d'enseignement adapté au niveau de l'élève et en cohérence avec les programmes.

Ce document intègre :

- Les références institutionnelles,
- Des informations d'analyse de l'activité,
- Des informations relatives aux apprentissages scolaires autour de l'activité natation,
- Des fiches types d'évaluation du niveau initial de l'élève,
- Des fiches types d'évaluation de fin d'unité d'apprentissage,
- Les aménagements du bassin,
- L'inventaire complet du matériel pédagogique de l'établissement avec supports photos,
- Des références au site internet d'EPS de la Mayenne (dsden53)

III- Les outils didactiques

▪ Les fondamentaux de la natation

Avant toute approche pédagogique, propre au milieu natatoire, il est important de souligner les points essentiels de familiarisation, d'initiation et de progressivité permettant à l'élève de découvrir, s'approprier et enfin se mouvoir dans ce nouvel élément :

En effet, pour apprendre à nager, tous les enfants construisent une adaptation au milieu aquatique, selon des principes tout à fait observables :

- **Acceptation de l'immersion,**
- **Abandon des appuis plantaires,**
- **Perception d'un nouvel équilibre,**
- **Réorganisation de la vision et de la respiration.**

Pourquoi connaître ces fondamentaux ?

- ✓ Pour pouvoir observer sa classe
- ✓ Pour pouvoir fixer des objectifs d'apprentissage
- ✓ Pour pouvoir concevoir des situations d'apprentissage
- ✓ Pour pouvoir réguler au cours des séances
- ✓ Pour pouvoir évaluer
- ✓ Pour pouvoir aider tous les enfants

L'activité pose 4 problèmes fondamentaux, relatifs au changement de milieu :

- 1- L'adaptation sensorielle : voir, entendre, toucher
- 2- L'équilibre
- 3- La respiration
- 4- La propulsion

L'adaptation sensorielle

Acquis terrien (milieu naturel)	Acquisition nageur (milieu aquatique)
Vision nette Champ visuel large Peau sèche	Vision trouble Champ visuel rétréci Peau stimulée par le contact de l'eau sur tout le corps

L'équilibre

Acquis terrien (milieu naturel)	Acquisition nageur (milieu aquatique)
Equilibre vertical Tête verticale Regard horizontal Appuis plantaire Effet de la pesanteur	Equilibre horizontal Tête horizontale Regard vertical Perte d'appuis plantaire Poussée d'Archimède

La respiration

Acquis terrien (milieu naturel)	Acquisition nageur (milieu aquatique)
Respiration automatique par le nez Inspiration active Expiration passive	Respiration volontaire par la bouche Inspiration brève Expiration longue, nasale et/ou buccale Expiration subaquatique en nage ventrale

La propulsion

Acquis terrien (milieu naturel)	Acquisition nageur (milieu aquatique)
Appuis fixe et solide Bras équilibrateurs Jambes motrices Résistance de l'air négligeable	Appuis fuyants et mouvants Bras propulseurs Jambes équilibratrices Résistance de l'eau réelle, non négligeable

L'APPRENTISSAGE :

Processus de transformation de l'enfant :

- Adaptation progressive au milieu
- Evolution par étape à conquérir avec objectifs concrets à atteindre
- Approche ludique car apprendre à nager, c'est aussi se faire plaisir !

- **Notion de familiarisation/notion d'autonomie**

La familiarisation est une étape fondamentale, incontournable à la logique d'apprentissage. Elle a pour objectif de désinhiber les appréhensions et les peurs liées à un milieu inhabituel.

Elle est la toute première approche à soumettre à l'élève.

Durant cette phase l'essentiel est de faire « agir » et « interagir » l'enfant avec le milieu aquatique sans le priver de ses appuis.

Les mises en situations doivent intégrer :

- Divers déplacements tant avec l'appui des pieds qu'avec celui des mains.
- Diverses entrées dans l'eau en intégrant du matériel, en diversifiant le mode d'entrée ou directement la localisation de l'entrée dans l'eau autour du bassin.
- Des expériences sollicitant le rapprochement de la tête, du visage ou partie du visage avec la surface de l'eau.

L'expérience réussie d'immersion volontaire de la tête signe la fin de cette première étape de familiarisation.

Grâce à cette approche subaquatique du milieu, le champs d'apprentissage s'étoffe et se diversifie.

Elle est le point de départ vers les étapes conduisant à l'autonomie.

Les mises en situations doivent désormais s'orienter vers la flottabilité :

- Recherche d'équilibres statiques ventral/dorsal avec perte d'appuis plantaires
- Exercice de poumon ballast (remontée passive)

Puis vers la respiration en milieu aquatique :

- Initiation à l'expiration aquatique, mode et durée
- Aide à la reprise d'inspiration

Et enfin vers les déplacements :

- Découverte de la motricité des jambes
- Sensibilisation à la traction des bras

- Aménagements pédagogiques du bassin

Les aménagements pédagogiques mis en place dans le cadre de la natation scolaire sont matérialisés par des lignes d'eau tendues incluant ou non des supports et/ou matériels pédagogiques.

Ils ont pour objectifs de diviser et de structurer le bassin afin de pouvoir y proposer des situations adaptées aux objectifs à atteindre.

Ils sont mis en place tout au long du cycle d'apprentissage et servent également de repères visuels aux élèves.

IV- Contenu du projet

- Présentation de l'établissement

La piscine intercommunale, entièrement réhabilitée, dispose désormais d'un espace grand bassin offrant une configuration en forme de « L » comprenant une zone sportive de 25 mètres par 12.50 mètres, ainsi qu'une zone plus ludique à destination des plus jeunes, le tout, à profondeur variable.

Une pataugeoire intérieure ainsi que deux aires de jeux d'eau ont également été installées, pour le plus grand bonheur des petits et des grands.

L'équipe bassin est composée de quatre maîtres-nageurs ainsi que d'un à deux surveillants de baignade, permettant ainsi la prise en charge de la surveillance public, l'animation des activités et l'enseignement pédagogique dans le cadre de la natation scolaire.

- Déroulement d'une unité d'apprentissage scolaire

-

Première étape :

La première étape se déroule en classe et consiste à présenter l'activité aux élèves, les conditions dans lesquelles ils seront accueillis ainsi que le déroulement des séances.

Elle vise à préparer les élèves sur la configuration des lieux (vestiaires, bassin), sur les modalités des premières séances (schéma des parcours aménagés) ainsi que sur le matériel pédagogique qu'ils trouveront sur place.

Cette première étape permet d'optimiser le temps de présence dans l'établissement et d'inhiber certaines appréhensions liées à la découverte de l'activité.

Seconde étape :

La seconde étape est le déroulement des séances.

En s'appuyant sur un aménagement pédagogique spécifique de la première à la dernière séance, les enseignants et les éducateurs ont libre choix de l'utilisation des zones matérialisées, du matériel ainsi que des situations pédagogiques qu'ils proposent.

Les séances scolaires durent 45 minutes dont 40 minutes de temps effectif dans l'eau. A la fin de chaque séance, le personnel de surveillance **siffle à TROIS reprises** dans un sifflet pour mettre un terme à celle-ci.

Les séances de natation scolaires sont supervisées et surveillées par un personnel titulaire du titre de maître-nageur sauveteur, indépendamment du ou des éducateurs chargés de l'enseignement.

Les élèves sont, à l'issue de l'évaluation initiale de début de première séance, répartis en plusieurs groupes distincts, afin d'homogénéiser les niveaux de pratique et de proposer un enseignement adapté à tous.

Il est proposé que les éducateurs assurent l'enseignement de la natation scolaire, en prenant en charge un ou plusieurs groupes issus de ladite évaluation.

Les enseignants peuvent, s'ils le souhaitent, assurer tout ou partie de cet enseignement. L'attribution de ces groupes se fait à la convenance des enseignants, responsables pédagogiques de classe.

Une rotation des groupes peut éventuellement être envisagée à la fin de la cinquième séance.

Dernière étape :

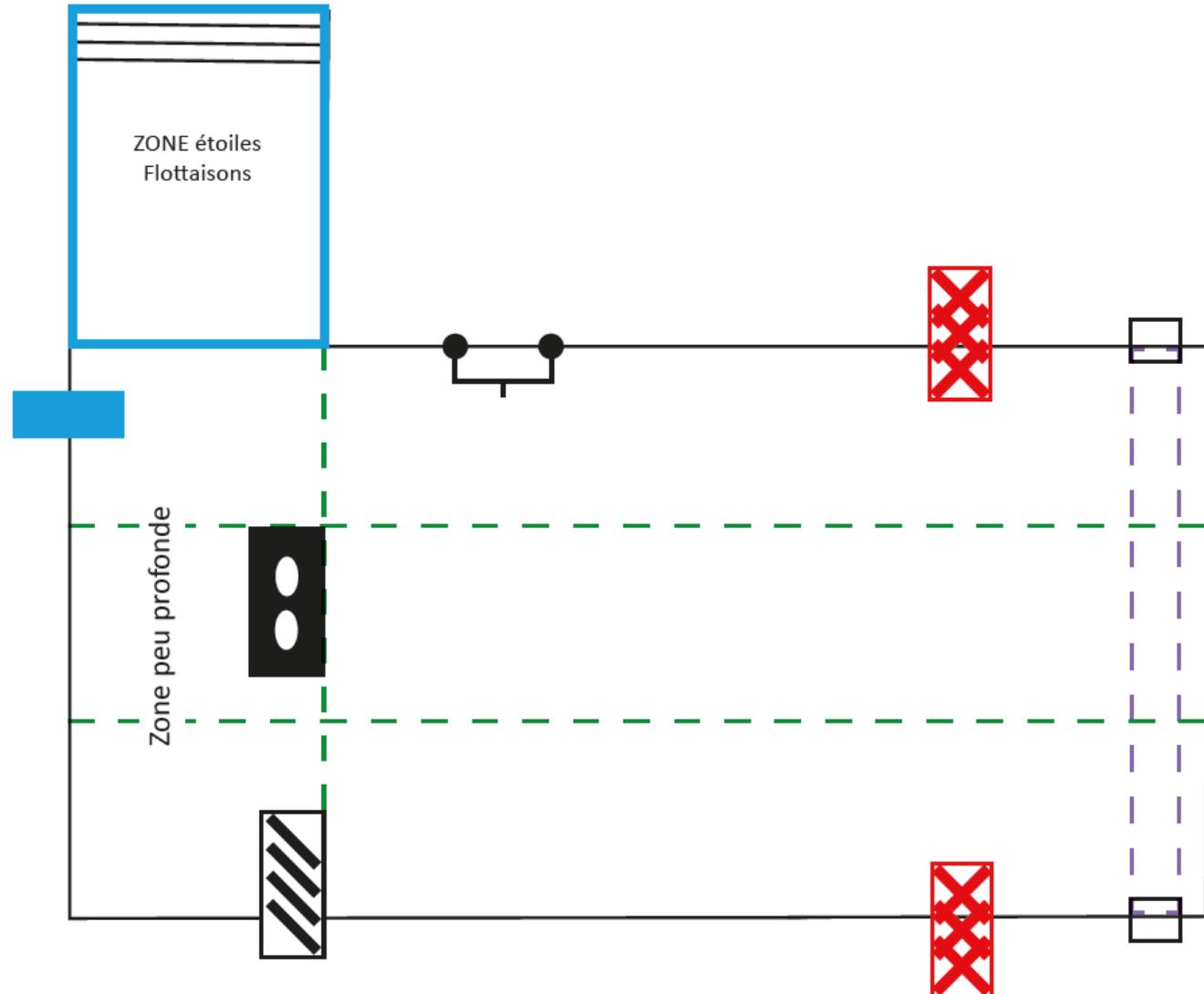
La dernière étape est l'évaluation de fin de cycle.

Elle permet d'apprécier les capacités, en fin d'unité d'apprentissage, pour l'ensemble des élèves et ainsi prévoir les axes de progression des unités à venir.

- [Aménagement du bassin](#)

Afin de diversifier les zones d'enseignements, un aménagement pédagogique minimum, évolutif au besoin, est proposé sur l'ensemble des séances comme schématisé ci-dessous.

AMÉNAGEMENT PÉDAGOGIQUE



Séances 1 à 9 :

Le contenu d'apprentissage est proposé ici par un aménagement de bassin fixe, évolutif selon un besoin spécifique de séance, à l'initiative du corps enseignant.

Il est mis en place pour permettre d'appréhender de manière ludique et sécuritaire les différentes dominantes d'apprentissage, inhérentes à l'activité.

La diversité des périmètres et des zones de travail, permet de diversifier les situations pédagogiques en fonction des niveaux, d'élaborer des parcours spécifiques et visuels et ainsi optimiser le temps effectif de pratique dans l'eau.

L'aménagement propose :

- Pont de singe grand bain avec tapis intermédiaires : Initiation à la position horizontale de nage (résistance position debout, sensation de glisse position horizontale). Les tapis, quant à eux, offrent la possibilité d'un franchissement par le dessus ou par le dessous, et rigidifie la structure.
- Deux lignes de largeurs avec tapis (une en zone peu profonde et l'autre en zone mi-profonde) : Permet le travail d'immersion avec ou sans aide de la ligne ainsi que les entrées dans l'eau des tapis une fois escaladés.
- Un toboggan « bigliss » en zone peu profonde et un toboggan « classique » ou tapis type ponceau, en grande profondeur, pour diversifier les entrées dans l'eau.
- Une cage à « écureuil » pour initier les élèves à l'immersion et à la profondeur, par des recherches d'objets ou des exercices de remontées passives.

Toutes ces propositions d'utilisation ne sont que suggestions, l'ensemble du matériels pédagogiques présent sur place, pris indépendamment, tend au développement des même objectifs spécifiques.

L'aménagement de bassin doit être utilisé comme un support complémentaire et le contenu des séances à l'initiative de l'enseignant.

Séance 10 :

Dernière séance de l'unité d'apprentissage.

Les aménagements habituel, cités ci-dessus, sont réduits (suppression de la cage à écureuil et d'une ligne de largeur), afin de proposer des espaces moins chargés, plus propice à la mise en œuvre de jeux dirigés. Exemples :

- Courses de tapis,
- Courses de relais (nage ou à pieds),
- Balles brulantes,
- Chasse aux trésors objets lestés/flottants par équipes,
- Rugby polo petit bassin,
- Etc....

Une ligne de nage en longueur est également installée afin de proposer aux élèves en ayant les capacités, de passer le test ASSN du savoir nager scolaire ou le test AA (Aisance Aquatique), permettant la pratique, en groupe, des activités nautiques encadrées.

- Séance d'évaluation d'entrée/fin d'unité d'apprentissage

Comme indiqué dans le premier paragraphe du présent document, les évaluations font partie intégrante de l'unité d'apprentissage.

L'évaluation initiale, à réaliser au tout début de cycle, permet de vérifier **rapidement** les acquis de chacun sur les grands thèmes qui régissent l'activité, **à savoir** : les entrées dans l'eau, les immersions, les équilibres et les déplacements.

L'évaluation initiale peut être réalisée au choix, en petite ou en grande profondeur, au bon vouloir des éducateurs et du corps enseignants.

L'évaluation initiale et l'évaluation de fin d'unité d'apprentissage peuvent être proposées aux élèves, comme suit :

- Proposition évaluation initiale petite profondeur (page 23),
- Proposition d'évaluation initiale grande profondeur (page 24),
- Proposition d'évaluation de fin d'unité d'apprentissage niveau 1 et 2 (page 25),
- Proposition d'évaluation de fin d'unité d'apprentissage niveau 3 et 4 (page 26).

V- Annexes

Inventaire du matériel pédagogique lié à l'activité scolaire, piscine de Villaines-la-Juhel

Catégorie	Dénomination du matériel	Nombre
Flottaison	Ceinture 4 flotteurs enfants	35
Enseignement	Frites taille standard (1m)	120
	Planches natation	75
	Pull-boy	30
	Demi-cerceaux lestés	9
	Grand cerceaux ronds demi lestés	8
	Cerceaux matérialisation de fond	6
	Cônes matérialisation bassin	12
	Mannequin moyen	3
	Mannequin grand	2
Ludique	Ballons	20
	Objets lestés	90
	Jeux pataugeoire	2 sets
	Bonnets water-polo	12 X 2 couleurs
	Bonnets couleurs	10 X 4 couleurs
	Bigliss complet = toboggan 2 places	1
	Toboggan pataugeoire	1
	Tapis peu large épais pour pont de singe	2
	Tapis rond diamètre 80 cm	2
	Tapis épais avec 2 trous (dessus/dessous)	1
	Tapis épais avec trous frites différentes tailles	6
	Link	15
	Disque mousse pont de singe	40
	Ponceau	1
Aménagement	Ligne 25 mètres avec flotteurs	3
	Ligne largeur aménagée avec flotteurs	3
	Pont de singe	1
Autres	Palmes 26 - 29	10 paires
	Palmes 30 - 33	14 paires
	Palmes 34 - 35	18 paires
	Palmes 36 - 37	18 paires
	Palmes 38 - 39	24 paires
	Palmes 40 - 41	20 paires
	Palmes 42 - 43	17 paires
	Palmes 44 - 45	11 paires

Règlement intérieur de l'établissement

La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, est, par arrêté préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, compétente en matière de piscine.

Le président de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L.2213-23, L.2215-1,
Vu l'arrêté du 07 Avril 1981 relatif aux dispositions administratives applicables aux piscines et aux baignades aménagées (J.O du 10 Avril 1981),
Vu la loi n°51-662 du 24 Mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de natation,
Vu le décret n°89-685 du 21 Septembre 1989 relatif à l'enseignement contre rémunération ainsi qu'à la sécurité des activités physiques et sportives,
Vu le décret 91-635 du 15 Avril 1991 modifiant le décret n°77-1177 du 20 Octobre 1977 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation,
Vu le décret 81-334 du 07 Avril 1981 relatif aux normes d'hygiène et de sécurité applicable aux piscines et aux baignades aménagées,
Vu le code de la santé publique notamment ses articles D1332-2 à D1332-13,
Il importe, dans l'intérêt général et la sécurité des usagers, de mettre en place un règlement intérieur :

ARRETE :

CONTROLE DES ENTREES/ACCES AUX BASSINS

Article 1. Les entrées des baigneurs dans l'établissement sont soumises au paiement d'un droit fixé par délibération du conseil de communauté.

Toute sortie est considérée comme définitive

Article 2. Le contrôle des diverses entrées pourra être effectué par le personnel de surveillance, les préposés aux caisses et vestiaires, ou toute autre personne désignée par la Communauté de Communes.

Article 3. Tout enfant de **moins de 8 ans** devra être accompagné par une personne majeure sur présentation d'une pièce d'identité.

Article 4. Le public, les visiteurs ou accompagnateurs ne doivent fréquenter que les aires qui leur sont réservées.

Article 5. Une tenue correcte et décente est exigée à l'intérieur de l'établissement. Les adultes responsables d'enfants de **moins de 8 ans** doivent être avec leur enfant dans l'ensemble de l'établissement.

Article 6. Il est interdit :

- De se déshabiller en dehors des cabines et vestiaires prévus à cet effet,
- De se livrer à des jeux dans les vestiaires pouvant blesser ou incommoder les autres usagers,
- De jeter des papiers, ou tout autre objet, ailleurs que dans des poubelles disposées à cet effet,
- De détériorer les installations, de faire des graffitis sur les parois des cabines ou toutes autres constructions,

- D'utiliser des appareils sonores, enceintes ou tout instrument de musique pouvant troubler la tranquillité des autres utilisateurs,
- D'introduire à l'intérieur de l'établissement des boissons alcoolisées ou d'être en état d'ébriété
- D'exercer dans l'enceinte de la piscine tout colportage ou autre commerce,
- D'introduire tout objet en verre

Il est rigoureusement interdit de circuler dans les vestiaires **ET** sur les plages en chaussures de ville ou même en tenue de ville.

Article 7. Les cabines individuelles ne seront utilisées que par une seule personne à la fois.

Article 8. Le droit d'accès aux bassins ou aux plages entraîne l'obligation d'utiliser les vestiaires, cabines, de passer sous la douche, de s'y savonner, et de franchir le pédiluve en tenue de maillot de bain.

Par ailleurs, Les baigneurs ne doivent pas utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus.

Article 9. Toute personne contrevenant aux dispositions des articles ci-dessus et dont la conduite pourrait apparaître scandaleuse, immorale ou belliqueuse envers les agents et le personnel de l'établissement, sera expulsée de l'établissement, au besoin avec l'aide de la police, sans préjuger des poursuites qui pourraient être engagées à son encontre et sans prétendre à un remboursement.

Article 10. La Communauté de Communes pourra interdire, pour une durée indéterminée, l'accès de la piscine à des personnes ou des groupes qui auront contrevenu aux dispositions du présent règlement.

POLICE DES BAINS

Article 11. Outre les dispositions des articles qui précèdent, les baigneurs devront se conformer à la réglementation suivante qui les concerne spécialement.

Article 12. Pour les garçons, seuls les slips de bain « traditionnel » ou boxers de bain type « lycra » sont autorisés dans l'enceinte de la piscine. Ils doivent être propre, décent et en tissu non transparent. Le port de caleçon de bain, bermuda, short, short cycliste, paréo, sous vêtement sont interdits pour la baignade et autour des bains.

Le port du bonnet de bain est recommandé pour le public, OBLIGATOIRE pour les scolaires, les centres de loisirs et les associations.

Toute personne qui ne satisfait pas à ces conditions sera exclue immédiatement sans pouvoir prétendre à un remboursement.

Article 13. Il est interdit :

- D'accéder aux bassins sans être passé par les pédiluves dans un état de propreté absolue,
- D'utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus,
- De se savonner dans le bassin,
- De fumer dans l'enceinte de l'établissement,
- De mâcher du chewing-gum,

- De pousser et courir dans l'enceinte de l'établissement,
- De cracher ou d'uriner dans les bassins,
- De gêner ou d'importuner d'autres nageurs,
- De jeter une personne à l'eau,
- De verser des produits dans l'eau,
- De manger dans les vestiaires ou autour des bassins (autorisation uniquement sur les pelouses extérieures lorsque les conditions le permettent, sans abandonner des reliefs d'aliments,
- De photographier sans autorisation du chef de bassin ou son représentant,
- De pratiquer des apnées statiques,
- D'amener et d'utiliser des engins flottants tels que les matelas pneumatiques.

Article 14. La partie profonde du bassin sportif ne sera accessible qu'aux personnes sachant nager ou accompagné d'un adulte majeur le sachant.

Article 15. L'évacuation des bassins se fera de 15 à 20 minutes avant la fermeture de l'établissement selon l'affluence.

Article 16. Toute personne simulant une noyade sera expulsée. Il est interdit de s'accrocher aux lignes d'eau, pour le confort des nageurs et pour éviter toute dégradation de celles-ci.

Article 17 Il est interdit de plonger dans le petit bain (profondeur inférieure à 1,50 mètre).

Article 18 : En cas de découverte d'excrément ou de vomissement dans les bassins, le protocole à suivre est le suivant :

- Le bassin concerné est aussitôt évacué par le personnel de surveillance
- Le personnel de surveillance ou le technicien de service évacue un maximum de matières résiduelles à l'aide d'une épuisette ou tout autre matériel
- Un recyclage complet de l'eau du bassin est observé (sauf pour la pataugeoire qui sera entièrement vidée et nettoyée), en respectant formellement le temps ci-après :

➡ Grand bassin : 3 H 00

Article 19 : Les accompagnateurs de groupe sont responsables des élèves dans les douches, vestiaires, bassins et aires de jeux. Ils doivent assurer une surveillance effective et constante des enfants tout au long de l'activité.

Article 20 : L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes non munis d'un certificat de non-contagion. Le maître-nageur peut refuser l'entrée des bassins à des personnes présentant des signes apparents de risques de contagion ou se mettant en danger ou portant atteinte à la vie d'autrui.

Article 21 : Toute personne constatant un danger imminent pour la sécurité des usagers doit immédiatement le signaler au personnel de surveillance.

Article 22 : Toute personne se sachant susceptible de malaise, crise d'épilepsie ou autres crises convulsives ou maladies connues doit se faire connaître auprès du personnel de surveillance avant la baignade.

UTILISATION SPLASH PAD

Le « splash-pad » est une aire de jeu ludique composée de structures à projection d'eau, d'animations, de geysers, le tout, à destination des enfants.

Voici les précautions d'utilisation :

Article 1 : Il est formellement interdit de s'accrocher, de se suspendre ou de monter sur les éléments constituant les aires de jeux.

Article 2 : Les objets rapportés et les jouets de patageoire peuvent constituer un danger pour les utilisateurs lorsqu'ils se trouvent dans l'enceinte des aires de jeux. Ils ne sont donc pas autorisés à y être utilisés.

Article 3 : L'utilisation de savon ou tout autre composant moussant est formellement interdit sur les aires de jeux comme sur les plages avoisinantes.

Article 4 : Il est interdit de se pousser, de se bagarrer ou de se livrer à des jeux jugés dangereux afin d'éviter de perturber les autres utilisateurs.

Article 5 : Tout enfant de moins de 8 ans doit être accompagné ou sous la surveillance de l'adulte qui l'accompagne.

Tout usager qui pénètre dans l'enceinte de l'établissement accepte le présent règlement, s'engage à le respecter en tout point et à respecter toutes les consignes supplémentaires données par les maîtres-nageurs sauveteurs, les surveillants sauveteurs ou tout agent de la Communauté de Communes ou de la commune mis à disposition par la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.